



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JANVIER 2024 À 20H**

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 23 janvier 2024

**Présents** :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.  
Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAULT.

**Absent** :

Laurent DUCARD.

**Absente excusée** :

Vanessa TESSIER.

**Désignation d'un secrétaire de séance** :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

**Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

**La séance débute à 20h.**

Madame Thomas Evelyne, correspondante à la Nouvelle République, assiste au Conseil Municipal.

Madame Vigouroux Martine, chargée d'affaires foncières de la société TSE, est venue faire une présentation du projet prévu sur les parcelles de Monsieur Métayer à la Mauginière. C'est un projet agrivoltaïque de panneaux bidirectionnels qui permettrait de continuer de cultiver sur la surface de la parcelle tout en produisant de l'énergie.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 20 novembre 2023 suscite des questions particulières.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour 3 ans supplémentaires**

Cette délibération est reportée au conseil municipal du 29 mars 2024 étant donné qu'il est nécessaire que le conseil d'école donne son accord avant que le conseil municipal ne délibère.

- **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Madame Mougeolle Natacha nous a informé que si cette délibération est passée telle quelle, elle serait entachée d'illégalité et ne servirait à rien.

En effet, Madame le Maire souhaitait délibérer afin de pouvoir anticiper en cas d'investissement imprévu. Or ce type de délibération nécessite un montant réel de la dépense ainsi que l'imputation budgétaire correspondante. Si besoin, un conseil municipal extraordinaire serait mis en place pour voter une délibération en ce sens.

- **DEL-2024-01. Tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de créer le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois suivant :

FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRES D'EMPLOIS	TITULAIRES		CONTRACTUELS	
			Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	1	35h		
			1	17,5h		
			1	15,75h		
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	1	35h	1	35h
					1	20h
					1	20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE : d'adopter tableau des emplois ainsi proposé à compter du 29 janvier 2024

- **DEL-2024-02. Tableau des promus-promouvables**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2024

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

• **DEL-2024.03. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de service de recruter de manière permanente un agent technique à temps partiel, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, d'un emploi permanent d'agent technique à temps non-complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, travaux techniques communaux...
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

• **DEL-2024-04. Modalités de concertation et informations mises à disposition du public concernant la loi APER**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une information communale qui sera diffusée sur le site internet de la commune, sur Panneau Pocket, et qui sera déposée dans les boîtes aux lettres des administrés.

Un registre sera ouvert en mairie afin que les administrés puissent participer à cette concertation.

Cette concertation aura lieu du 5 au 19 février 2024.

• **DEL-2024-05. Choix du prestataire pour la relève des concessions**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis des différentes entreprises concernant le projet de relève des concessions en notre cimetière communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise Breussin pour un montant de 8 080,00 € H.T. soit 9 696,00 € pour la relève des 8 sépultures désignées lors de la délibération DEL-2023-32.

**Divers :**

- Fixation du montant du loyer du 7 bis rue de la République.

La locataire quittant le logement le vendredi 9 février, l'ensemble du Conseil Municipal décide de laisser le loyer au même montant pour le futur locataire.

- Une réflexion est en cours pour fixer le montant de la subvention du Jazz pour 2024.

• Monsieur Pontillon Philippe prend la parole afin de communiquer sur Le Tour Val d'Amboise, course cycliste qui aura lieu le dimanche 14 avril. Pour la bonne organisation, des signaleurs doivent sécuriser les carrefours pendant la course. Des élus se portent volontaires mais il manque encore des bénévoles pour assurer la sécurité de cet événement. Les administrés sont sollicités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**